

# Sauveteur Secouriste du Travail (SST)



Cette formation vise à :

- Agir en qualité d'auxiliaire de prévention,
- Porter secours à tout moment au sein de l'entreprise à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.



- Tout public
- Aucun pré-requis

Nombre de stagiaires par session : de 4 à 10



La formation est dispensée par un chargé de mission QSE diplômé bac +5 et titulaire du certificat de formateur SST certifié par l'INRS.



Les supports techniques utilisés : matériel pédagogique SST (mannequins, plan d'intervention SST, vidéos, présentation powerpoint...), vidéoprojecteur, paperboard, ...

Les moyens pédagogiques : mises en situation, exercices pratiques, quizz.



Le contenu de la formation tient compte des caractéristiques de l'activité de l'entreprise.

**1ère demi-journée :**

- Présentation de la formation et de son organisation
- Le Sauveteur Secouriste du Travail
- Les notions de base en prévention des risques professionnels
- La prévention des risques professionnels dans l'entreprise/établissement
  - Les actions « Protéger/examiner »



**2ème demi-journée :**

- Les actions « Faire alerter/alerter »
- Les actions « secourir »
  - Saignement abondant
  - Étouffement
  - Malaise
  - Brûlures

**3ème demi-journée :**

- Les actions « secourir suite »
  - Les douleurs empêchant certains mouvements
  - Les plaies ne saignant pas abondamment
  - La victime inconsciente qui respire

**4ème demi-journée :**

- Les actions « secourir suite et fin »
  - Victime inconsciente qui ne respire plus
- Epreuves certificatives

**Durée : 2 jours (14 h)**



Tout au long de la formation, le formateur s'assure de la bonne compréhension et de l'acquisition des notions au travers de questionnements ou d'exercices pratiques.

A l'issue de la formation, passation d'un questionnaire d'évaluation :

- Évaluation par le formateur des acquis du stagiaire
- Évaluation par le stagiaire :
  - de l'atteinte des objectifs ;
  - de la qualité de la formation ;
  - de la qualité du formateur.



Un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera remis aux stagiaires ayant satisfait aux critères d'évaluation définis par l'INRS (validité 24 mois).

La validité du **certificat SST** est fixée à **deux ans**, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage **« Maintien et Actualisation des Compétences »** (MAC) tous les **24 mois**, ainsi qu'à la réussite de l'épreuve certificative.

# Maintien et actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail



Cette formation vise à :

- Maintenir ses compétences de SST dans le cadre du dispositif de formation conforme au référentiel national :
  - Agir en qualité d'auxiliaire de prévention,
  - Porter secours à tout moment au sein de l'entreprise à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.



- Tout public
- Pré-requis : être titulaire du certificat SST

Nombre de stagiaires par session : de 4 à 10



La formation est dispensée par un chargé de mission QSE diplômé bac +5 et titulaire d'un certificat de formateur SST certifié par l'INRS



Le contenu de la formation tient compte des caractéristiques de l'activité de l'entreprise.

**1ère demi-journée :**

- Présentation de la formation et de son organisation
- Retour d'expériences sur les actions menées en prévention et/ou secours
- Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail



**2ème demi-journée :**

- Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail
- Epreuves certificatives (environ 1h)
- Bilan de la formation

Durée : 1 jour (7 h)



• Tout au long de la formation, le formateur s'assure de la bonne compréhension et de l'acquisition des notions au travers de questionnements ou d'exercices pratiques.

- A l'issue de la formation, passation d'un questionnaire d'évaluation :
  - Évaluation par le formateur des acquis du stagiaire
  - Évaluation par le stagiaire :
    - de l'atteinte des objectifs ;
    - de la qualité de la formation ;
    - de la qualité du formateur.



Un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera remis aux stagiaires ayant satisfait aux critères d'évaluation définis par l'INRS (validité 24 mois).

La validité du **certificat SST** est fixée à **deux ans**, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « **Maintien et Actualisation des Compétences** » (MAC) tous les **24 mois**, ainsi qu'à la réussite de l'épreuve certificative.